

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Montégut-Lauragais

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PADDs

2

Date d'arrêt du PLU

Date d'approbation du PLU

PREAMBULE.....3

DONNEES DE CADRAGE5

LE PROJET COMMUNAL7

ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MONTEGUT-LAURAGAIS8

AXE 1 : ASSURER LA COHERENCE ENTRE URBANISATION ET BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES9

AXE 2 : PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, MIEUX GERER LES RESSOURCES ET PREVENIR LES RISQUES12

AXE 3 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION15

PREAMBULE

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) exprime les objectifs de Montégut-Lauragais à l'horizon de 10 à 20 ans (jusqu'en 2030). Il s'agit d'un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il constitue la colonne vertébrale du Plan Local d'Urbanisme. Depuis la loi « Urbanisme et Habitat », le PADD n'est pas directement opposable.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois SRU et ENE (article L101-2 du code de l'urbanisme). Il doit répondre aux objectifs fondamentaux, que sont :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° **La sécurité et la salubrité publiques** ;

5° **La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° **La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L.151-5 du CU

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.. »

Toutes les thématiques retenues par l'article L. 151-5 doivent être abordées dans le PADD. Néanmoins, les situations locales peuvent conduire à accorder plus ou moins d'importance à certaines d'entre elles.

DONNEES DE CADRAGE

POPULATION	<ul style="list-style-type: none">o Recensement de 1999 : 360 habitantso Recensement de 2012 : 473 habitantso Taux d'évolution 1999-2012 : + 31 % soit 2,1 % par an
CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none">o Rythme de la construction (période 2000-2015) : 60 permis délivrés soit 3,8 permis de construire en moyenne par ano Une majorité de logements individuels (aucun logement collectif)
FONCIER	<ul style="list-style-type: none">o Consommation foncière (période 2002-2015) : 136700 m²o Consommation foncière moyenne par permis délivré : 2 847 m²o Surface minimale constatée : 1 500 m²

Les objectifs du PADD à redéfinir en cohérence avec le SCOT en cours d'approbation

<p>OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION</p>	<p>Dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Lauragais, les objectifs communaux ont été revus et prévoient pour la commune de Montégut-Lauragais le développement suivant qu'il conviendra de prendre en compte dans la réalisation du futur PLU Intercommunal, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un objectif à ne pas dépasser de 604 habitants, - La réalisation de + 70 logements (de 2012 à 2030). - Une densité minimale de 12 logements à l'hectare. <p>La municipalité envisage l'accueil d'environ 130 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (à partir de 2012) soit une évolution annuelle moyenne de 1,33 % (2,12 % entre 1999 et 2012) pour atteindre 600 habitants.</p>
<p>RYTHME DE LA CONSTRUCTION PROJETEE</p>	<p>Si l'on tient compte du besoin en logement à l'horizon 2030 (intégrant les besoins endogènes liés au desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements, à l'évolution/augmentation des logements vacants et des résidences secondaires), la commune doit prévoir la construction d'environ 69 logements car il faut soustraire 1 logement construit entre 2012 et 2017.</p> <p>20% de la production des nouveaux logements doivent être réalisés au minimum en intensification : soit environ 10 logements en secteur déjà urbanisé.</p> <p>Potentiel provenant des logements vacants et des résidences secondaires : 0</p> <p>59 logements sont à prévoir en extension urbaine.</p>
<p>OBJECTIF DE CONSOMMATION FONCIERE</p>	<p>La commune de Montégut-Lauragais projette de réduire sa consommation foncière de 30 à 40 % et envisage de consommer en extension urbaine entre 4,5 et 4,9 ha soit une densité de 12 logements à l'hectare contre 4 précédemment.</p>
<p>OBJECTIF DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</p>	<p>La commune de Montégut-Lauragais souhaite recentrer l'urbanisation autour du bourg-centre, sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif.</p> <p>Le développement urbain envisagé par la municipalité privilégiera l'optimisation du foncier encore disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village (dents creuses) avant d'étendre son urbanisation en continuité immédiate du village.</p>

LE PROJET COMMUNAL

La commune de Montégut-Lauragais s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique, relativement soutenue depuis 1999, avec une progression annuelle moyenne de 2,1%.

Le Conseil Municipal souhaite favoriser l'accueil de nouveaux habitants en se conformant aux objectifs de développement fixés en la matière par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'horizon 2030, afin de pérenniser et dynamiser les équipements et services en place sur le territoire. Pour cela :

- Le projet communal vise à développer l'urbanisation en continuité de l'existant et du réseau d'assainissement, centrée prioritairement sur le bourg, tout en limitant l'étalement de l'habitat pavillonnaire en linéaire des axes de circulation.
- Il prévoit le renforcement des logiques urbaines par le maintien et la mise à niveau des équipements publics, le développement des services (commerces), en vue de répondre aux besoins de nouveaux habitants.
- Consciente que le rapprochement des habitants aux services et aux équipements ne peut s'opérer que par la mise en place d'un maillage viaire performant, la municipalité souhaite organiser l'articulation des principaux lieux de vie en favorisant l'aménagement de liaisons douces entre les divers quartiers ainsi qu'en direction du bourg et des équipements.
- Par ailleurs, parce que l'agriculture constitue un trait caractéristique de l'identité communale, le projet se fixe comme objectif de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole, en évitant le mitage de l'espace et en gérant la réciprocité habitat / activité agricole.
- Enfin, la municipalité souhaite porter une attention particulière sur les espaces naturels, véritable atout pour la commune.
- Le projet d'urbanisation prend donc en compte le maintien des trames bleues et vertes, ainsi que le risque d'inondation impactant le territoire communal.

ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MONTEGUT-LAURAGAIS

Axe 1 : Assurer la cohérence entre urbanisation et besoins en équipements / services

Axe 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Axe 3 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication

Montégut-Lauragais
2030

AXE 1 : ASSURER LA COHERENCE ENTRE URBANISATION ET BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

ORIENTATION 1 : DEVELOPPER UN HABITAT REpondANT AUX BESOINS DES DIFFERENTES POPULATIONS

ENJEUX

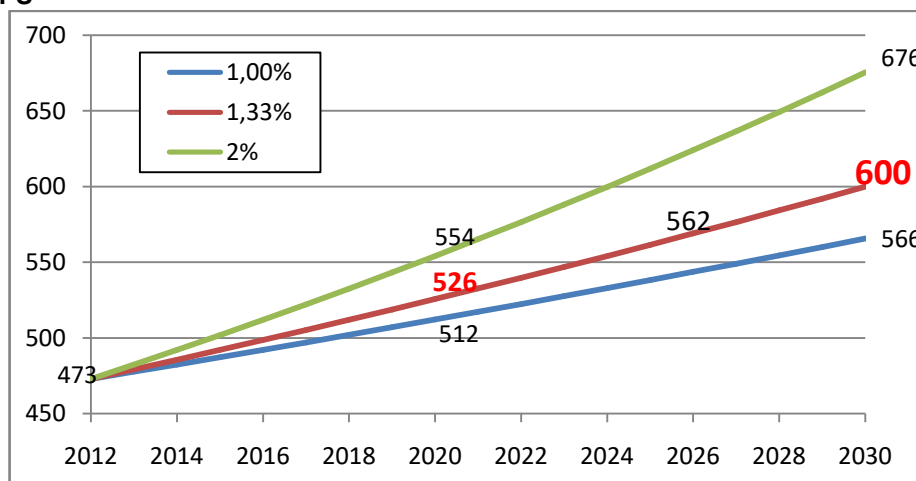
Mettre en adéquation la production de logements avec les objectifs d'accueil de population fixés, la capacité du territoire à produire et maintenir les équipements et les services nécessaires à la qualité de vie, les besoins des populations actuelles et futures tout en modérant la consommation foncière.

ACTIONS

1-1 PROGRAMMER L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DANS LE TEMPS

Au regard des objectifs fixés par le SCoT du Pays Lauragais, la commune de Montégut-Lauragais peut accueillir 130 personnes supplémentaires à l'horizon 2030 pour une population totale de 600 habitants, soit une évolution annuelle de + 1.33 %.

Le développement démographique de la commune se fera progressivement dans le temps afin de laisser le temps à la collectivité d'anticiper les besoins futurs en réseaux et en équipements.



1-2 CREER UNE OFFRE SUFFISANTE DE LOGEMENTS

Au regard de l'accueil démographique envisagé et en selon le ratio de 2,5 personnes par ménage, la commune doit prévoir les réserves foncières suffisantes pour la construction de 69 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

1-3 PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE L'HABITAT

Il est nécessaire de prendre en compte les formes d'habitat existantes sur Montégut-Lauragais. Le logement groupé et le petit collectif permettent une diminution de la consommation de foncier, et garantissent une qualité du cadre de vie par une morphologie urbaine proche de l'existant.

ORIENTATION 2 : FAVORISER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN ESPACE ET RESSERREE AUTOUR DU VILLAGE

ENJEUX : limiter l'étalement urbain pour une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, densifier l'existant avant de penser à étendre l'urbanisation

ACTIONS

2-1 OPTIMISER LES EQUIPEMENTS

Autoriser majoritairement l'urbanisation dans les secteurs raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement collectif (village et continuités immédiates).

2-2 TENDRE VERS UNE DENSITE MINIMALE

La commune de Montégut-Lauragais a consommé durant la dernière décennie 11,7 ha pour 50 logements soit environ 4 logements à l'hectare. Elle doit diminuer cette consommation en tendant progressivement vers une densité minimale de 12 logements à l'hectare.

2-3 OPTIMISER LE FONCIER

La commune de Montégut-Lauragais dispose de foncier non bâti au sein du village. Il est nécessaire de densifier l'urbanisation sur ces terrains, en limitant l'ouverture de terrains constructibles au village et ses abords immédiats.

2-4 REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS POUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME

La commune de Montégut-Lauragais projette de réduire sa consommation foncière par 3 et envisage de consommer en extension urbaine entre 4,5 et 4,9 ha soit une densité minimale de 12 logements à l'hectare contre 4 précédemment.

ORIENTATION 3 : GARANTIR UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE ADAPTEE A LA POPULATION

ENJEUX : anticiper les besoins en termes d'équipements et de services parce qu'ils participent autant que les formes urbaines et l'habitat à la qualité du cadre de vie.

ACTIONS

3-1 FAVORISER L'EMERGENCE DE NOUVEAUX COMMERCE ET SERVICES

L'augmentation de la population est indissociable de l'émergence de nouveaux besoins. Afin de garantir une qualité du cadre de vie, Montégut-Lauragais doit favoriser la réalisation d'un pôle multiservices au cœur du bourg pour l'accueil de services et d'activités commerciales, artisanales de proximité et/ou itinérantes.

3-2 FAVORISER LE CONTACT INTERGENERATIONNEL

La commune de Montégut-Lauragais souhaite aménager un espace commun de convivialité et récréatif permettant la création de lien social et le rapprochement intergénérationnel au centre du village.

AXE 2 : PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, MIEUX GERER LES RESSOURCES ET PREVENIR LES RISQUES

ORIENTATION 1 : CONFORTER LE ROLE ET LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

ENJEUX : préserver et valoriser les terres agricoles, trouver un équilibre entre zones urbanisées et espaces agricoles, économiser l'espace à forte valeur agronomique en contenant le développement urbain.

ACTIONS :

1-1 PROTÉGER L'ESPACE A FORTE VALEUR AGRONOMIQUE

La commune de Montégut-Lauragais est équipée sur une partie de son territoire (est de la commune) d'un réseau d'irrigation. Celui-ci sera strictement protégé de toute urbanisation.

1-2 APPLIQUER LA REGLE DE RECIPROCITE

La commune veillera au respect de la règle de réciprocité entre bâtiments agricoles et tiers afin de limiter les conflits d'usage.

ORIENTATION 2 : VALORISER LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

ENJEUX : préserver la qualité architecturale

ACTIONS :

2-1 PERENNISER LE BÂTI TRADITIONNEL

Permettre la réaffectation du bâti agricole traditionnel qui n'est plus utilisé pour l'activité agricole afin de préserver ces éléments qui participent à la qualité de l'identité locale. A ce titre, une attention particulière sera accordée aux modalités de mise en œuvre de la restauration des bâtiments anciens afin de préserver les caractéristiques du bâti traditionnel et assurer une bonne insertion dans le paysage Lauragais.

Il s'agira donc d'identifier les fermes ainsi que le petit patrimoine local qui participent à la mise en scène des paysages. La Charte architecturale et Paysagère du pays Lauragais sera le document de référence.

2-2 LIMITER LE MITAGE

Il n'est pas opportun pour la commune de Montégut-Lauragais d'autoriser le développement des hameaux de la commune, ni le « grignotage » des terres agricoles à l'extérieur d'un village qui doit être conforté.

Le hameau de Mauran, desservi par le réseau d'assainissement collectif, aura son extension limitée à quelques dents creuses et espaces contigus de faible ampleur. La densification sera maîtrisée afin de ne pas impacter la capacité des réseaux présents et l'environnement.

ORIENTATION 3 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

ENJEUX : identifier les corridors écologiques présents sur la commune et préserver la nature ordinaire de Montégut-Lauragais.

ACTIONS :

3-1 PROTEGER LES ESPACES A ENJEUX ECOLOGIQUES

Favoriser le maintien des formations boisées (petits bois, haies et ripisylve), protéger l'élément eau (cours d'eau, points d'eau, zones humides) jouant un rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique en les protégeant strictement (Espaces Boisés Classés, éléments remarquables au titre de l'article L.151-23°).

3-2 RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Assurer la pérennité des corridors écologiques en replantant certaines haies, alignements d'arbres afin de garantir le déplacement de la faune sur le territoire communal et au-delà.

3-3 AMENAGER DES ESPACES NATURELS

Aménager un espace au sein de la zone urbanisée comme espace récréatif et de détente.

ORIENTATION 4 : MIEUX GERER ET ECONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES TOUT EN PREVENANT LES RISQUES ET LES NUISANCES

ENJEUX : préserver la ressource eau, anticiper les risques

ACTIONS :

4-1 FAVORISER LA CREATION DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU

Inciter les particuliers à récupérer leurs eaux de pluies pour des usages non domestiques en donnant l'exemple. La collectivité peut initier des démarches de ce type pour les bâtiments municipaux (salle des fêtes) à des fins pédagogiques.

4-2 REDUIRE L'IMPACT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Montégut-Lauragais souhaite réduire sa consommation d'énergie liée à l'éclairage public en réduisant le nombre de candélabres mal adaptés sur les voies publiques. Elle souhaite également réduire les pollutions lumineuses potentiellement nuisibles à la faune, la flore et à la santé humaine.

4-3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La commune est déjà concernée par l'implantation d'une éolienne sur son territoire. Le développement des énergies renouvelables (notamment par l'implantation d'éolienne) sera autorisé en zone Agricole ou Naturelle à condition d'en limiter l'impact sur ces espaces. Le règlement écrit du PLU sera rédigé de manière à favoriser une gestion durable des énergies (formes urbaines, orientation du bâti, énergies renouvelable).

4-4 PREVENIR LES RISQUES

La commune de Montégut-Lauragais est concernée par le risque inondation sur la partie Est de son territoire, conséquence du débordement du ruisseau le Laudot. Cette partie du territoire, est éloignée du village et restera strictement inconstructible.

AXE 3 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

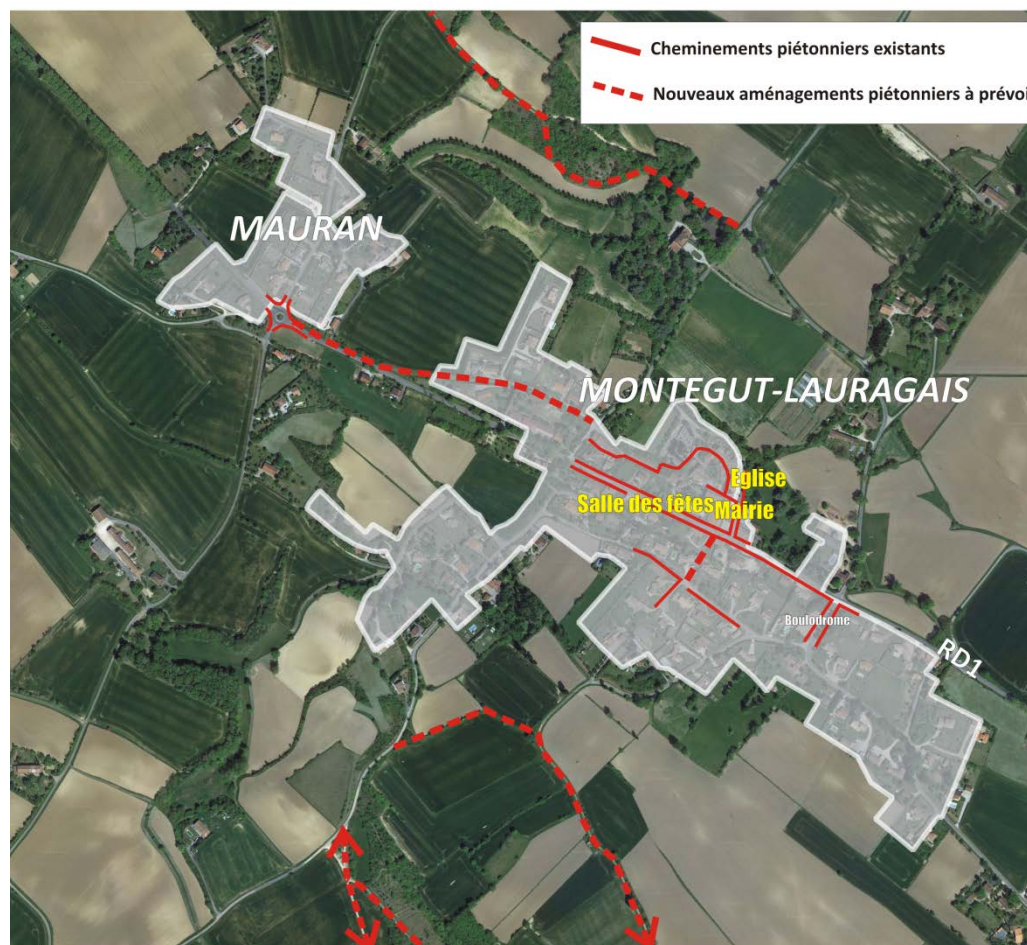
ORIENTATION 1 : ENCOURAGER LES DEPLACEMENTS DOUX

ENJEUX : développement des déplacements doux (réduction des fractures urbaines entre anciens et nouveaux)

ACTIONS :

1-1 POURSUIVRE LE MAILLAGE DU TERRITOIRE EN AMENAGEMENTS PIETONNIERS

Buser les fossés pour permettre la circulation piétonne le long de la RD 43, à l'entrée ouest du village le long de la RD1. Identifier clairement les cheminements existants par la mise en place de panneaux indicateurs, chemin de gasquis, rue des bartes, rue du forgeron. Réserver des emplacements destinés à créer des transversales à ce réseau.



1-2 RELIER LES ESPACES PUBLICS

La commune de Montégut-Lauragais dispose d'un bourg-centre étiré le long de la RD1. Elle doit produire des efforts sur la liaison des espaces publics entre eux, y compris les équipements et les commerces, et avec le centre du village.

1-3 RELIER LES QUARTIERS

Des liaisons douces reliant les futurs secteurs d'urbanisation au tissu urbain existant doivent venir compléter le maillage. Chaque habitant du bourg doit pouvoir se rendre au centre du village par un autre moyen de déplacement que l'automobile.

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

ENJEUX : réduire la fracture numérique et téléphonique

ACTIONS :

1-1 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau haut débit et la téléphonie mobile et encourager ainsi le développement du télétravail, de certaines professions libérales limitant ainsi les déplacements automobiles (réduction des gaz à effet de serre). Appuyer le développement des NTIC dans les équipements publics et milieu scolaire car il existe un véritable lien entre maîtrise des nouvelles technologies et création de lien social.